



## Ville de Mers-Les-Bains

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
12 AVRIL 2023**

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>OBJET</b>
	<p>L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 5 avril 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie à l'endroit habituel.</p> <p><b>Etaient présents</b> : M. DELEPINE ; M. EVRARD ; M-C ROBERT ; T. WILLEMS ; J-G. ROLLERI ; S. DION ; O. POUILLY ; S. MAUGER PRUVOTS ; M. TROPHARDY ; S. L'HUILLIER ; F. HINSCHBERGER ; S. CHARLET ; V. ROUSSELIN ; C. BERNARD ; O. PORTEBOIS ;</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 15/22</p> <p><b>Etaient absents</b> : P. MOPIN ; R. MBOYA LOUBASSOU ;</p> <p>soit ..... 02/22</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration</b> : R. DAUTRESIRE (procuration à S. L'HUILLIER) ; R. DOUILLET (procuration à M. DELEPINE) ; C. QUENU (procuration à M. TROPHARDY) ; J-B DEVOS (procuration à O. PORTEBOIS) ; B. DUJARDIN (procuration à M-C. ROBERT) ;</p> <p>soit .....05/22</p> <p><b>Président de séance</b> : Monsieur Michel DELEPINE, Maire.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Jean-Gabriel ROLLERI, Adjoint.</p>
	<p>Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la presse et aux auditeurs présents.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur André ROBERT, décédé le 1<sup>er</sup> avril dernier et sollicite une minute de silence en sa mémoire.</p> <p>Monsieur Jean-Gabriel ROLLERI est élu secrétaire de séance.</p>
2023/042	PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 MARS 2023
	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2023.</p>
2023/043	FINANCES : Vote des taux d'imposition 2023
	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :</p>

LIBELLES	BASE NOTIFIEES	TAUX DE REFERENCE 2022	TAUX 2023	PRODUITS
TAXE FONCIERE BÂTI	6 282 000.00 €	51.54 %	50.00 %	3 141 000.00 €
TAXE FONCIERE NON BÂTI	33 800.00 €	62.00 %	60.15 %	20 330.00 €
TAXE D'HABITATION	3 380 993.00 €	20.65 %	20.03 %	677 314.00 €

Monsieur le Maire indique que dans un contexte d'inflation, l'Etat va procéder à une augmentation d'un peu plus de 7 % des bases. Cette augmentation va se répercuter de facto sur les feuilles d'impôts de chaque contribuable. La politique de la commune depuis plusieurs années consiste à poursuivre son développement tout en ne resserrant pas l'étau fiscal des familles mersoises. Dans la poursuite de cette politique, il a été envisagé d'amoindrir cet impact en procédant à une diminution des taux d'imposition. La communication concernant cette mesure est très importante puisque le montant des impôts à payer sera obligatoirement plus élevé que l'an passé. La baisse des taux ne compensant pas totalement les augmentations des bases décidées par le gouvernement. Un exemple a été pris afin d'illustrer les efforts consentis par la commune. Sans intervention de la commune, un contribuable mersoïse « moyen » verrait sa feuille d'impôts augmenter d'une centaine d'euros et passer de 1 396.00 € à 1 490.00 € à cause de l'augmentation des bases. Plusieurs simulations ont été faites par les services afin de diminuer les taux tout en conservant un équilibre financier. La baisse des taux entraîne évidemment une diminution des recettes de la commune. La bonne santé financière de la commune va permettre de diminuer le taux de la taxe foncière de 51.54 % à 50 %, ce qui entrainera une perte de recettes de presque 120 000.00 €. Les efforts de gestion de la commune permettent de soutenir financièrement l'ensemble des mersoïses lors de cette période d'inflation. Les taux sont soumis à la règle des liens, ce qui signifie qu'il est impossible de diminuer un taux sans qu'il y ait de répercussion sur les autres taux. La diminution du taux de la taxe foncière va donc entraîner une diminution de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que de la taxe d'habitation. La commune maintient donc son effort de desserrer la pression fiscale. Ainsi, avec cet effort communal, le contribuable devrait voir son imposition augmenter de 60.00 € environ au lieu de 100.00 € environ. Il est important de souligner que cette augmentation est liée uniquement à la hausse des bases décidée par l'Etat.

Monsieur WILLEMS indique que cette augmentation d'impôts de la part de l'Etat va dans le même sens que l'inflation. Cette inflation, qui est également de la responsabilité de l'Etat et notamment avec l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz, comme le témoigne la commission d'enquête. La bonne gestion des finances de la commune permet cette diminution d'impôts. Il serait appréciable que la Communauté de Communes en fasse de même.

Monsieur ROUSSELIN précise que les 120 000.00 € de recettes en moins seront redistribués aux mersoïses. Peu de communes sont en capacité de pallier de telles baisses de recettes et au sein de ces communes, celles qui décident de le faire sont rarissimes. En effet, la plupart d'entre elles n'augmentent pas leurs taux mais ne les diminuent pas pour autant. Cette décision rentre dans la continuité de la politique menée par la commune depuis plusieurs années de diminuer la pression fiscale des mersoïses.

Monsieur ROLLERI souligne que depuis 2001 la politique communale a en effet permis une diminution drastique des taux d'imposition mais que surtout depuis cette vingtaine d'années, la ville s'est transformée grâce à de nombreux investissements. L'ensemble des quartiers ont été concernés par ces investissements. Les taux actuels ne font plus fuir les nouveaux habitants comme c'était le cas par le passé et la ville grâce à ces nombreuses améliorations est devenue beaucoup plus attractive. Monsieur MAQUET et Monsieur DELEPINE peuvent se féliciter de ces différents résultats.

Monsieur WILLEMS précise que les baisses des taux d'imposition ont eu des effets positifs sur la commune.

Monsieur le Maire indique que cette dynamique s'observe également de par les multiples transactions immobilières.

Monsieur ROLLERI souligne que la carte de visite de la commune est devenue beaucoup plus attrayante.

2023/044

FINANCES : Budget primitif de la commune 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 331 862.30 €	7 331 862.30 €
INVESTISSEMENT	9 466 902.11 €	9 466 902.11 €

Monsieur le Maire indique que les dépenses de fonctionnement sont toujours maîtrisées, ainsi les chapitres 011 et 012 sont prévus à des niveaux très proches des réalisations de 2022. La commune bénéficiera encore pour l'année 2023 des tarifs préférentiels de la Fédération Départementale d'Énergie mais il faut prendre en compte que cela ne sera plus le cas en 2024. Il sera important de s'armer en amont de ces augmentations afin de ne pas fragiliser la gestion financière de la commune.

Le chapitre 011 qui regroupe les dépenses à caractère général est prévu à 1 302 663.00 €, soit légèrement moins que les dépenses de 2022 qui étaient de 1 317 332.00 €. Au sein de ce chapitre se trouve par exemple des dépenses en lien avec la future ouverture du Pavillon des Bains. Ces dépenses se retrouvent au compte 6232 et s'élèvent à 250 000.00 € pour l'année 2023. Ce montant se décompose comme suit : 170 000.00 € au titre de la culture et des animations et 30 000.00 € qui correspondent aux recettes générées par certaines animations, tel que les abonnements des cabines boutiques ou encore des châlets lors du marché des traditions. Les 50 000.00 € restants correspondent aux dépenses liées aux fêtes et cérémonies.

Au chapitre 012, chapitre qui regroupe les dépenses de personnel, les montants prévus sont une fois de plus très proches de ceux réalisés en 2022 et sont donc toujours très bien maîtrisés.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes), présente une augmentation substantielle de + 20 % par rapport au réalisé 2022. Cette augmentation s'explique par le transfert du budget principal vers le budget annexe Organisation des déplacements qui augmente de 356 400.00 €. Pour rappel, le budget annexe porte les dépenses liées à la mise en place du stationnement payant ainsi que les dépenses liées à la réalisation du parking gratuit de la Galiote.

Le chapitre 66 (charges financières), est en augmentation par rapport à l'année 2022. Cela s'explique par un besoin de financement par l'emprunt des travaux d'investissement.

Concernant les recettes de fonctionnement de la commune, celles-ci sont prévues à un niveau sensiblement égal au réalisé de 2021.

Les recettes prévues au chapitre 013 sont en diminution. Au sein de ce chapitre est comptabilisé le remboursement des salaires des agents en arrêt maladie.

Le chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses) est prévu en augmentation par rapport à 2022, grâce à une hausse des recettes de stationnement généré par une année complète. Le stationnement payant ayant débuté en milieu d'année lors de l'année 2022.

Le chapitre 73 (impôts et taxes), présente une augmentation de presque 165 000.00 € par rapport au budget primitif 2021. La dynamique des bases de la taxe foncière ainsi que la hausse des recettes du casino et de la TADEM, permettent cette augmentation d'environ 3 %. Ainsi, le compte 73111 n'augmente que de 2.6 % puisque la commune a décidé de ne pas alourdir le poids fiscal.

Le chapitre 74 (dotations, subventions et participations), présente une augmentation de plus de 200 000.00 € malgré une légère baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette baisse est notamment liée à la légère diminution de la population.

Au sein de la section de fonctionnement, cette année encore, la commune présente un excédent de presque 1 500 000.00 €, ce qui représente environ 20 % des recettes.

Concernant les dépenses d'investissement, au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées), le montant des remboursements augmente par rapport à l'année dernière, ceci traduit le fait qu'il va falloir réaliser en cours d'année, un ou plusieurs emprunts afin de financer les travaux en cours ou sur le point d'être lancés.

Au sein du tableau des opérations, le montant des dépenses d'investissement est assez conséquent puisqu'il s'élève à plus de 7 millions d'euros. Ce montant traduit deux choses, dans un premier temps, la bonne santé financière de la commune ainsi que les efforts de gestion et dans un second temps l'attractivité de la commune qui génère de plus en plus de recettes.

Suite au débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de retarder le projet du pôle associatif dans le but de privilégier le début des travaux de la galerie Jules Barni. Le projet de maison de santé sera également privilégié puisqu'il s'agit d'une priorité pour la commune. Le pôle associatif actuel a déjà subi quelques travaux et notamment des travaux d'insonorisation qui donnent satisfaction aux différents utilisateurs de cette salle. Ces travaux permettent donc de pouvoir retarder sans trop de gênes le projet de réhabilitation de ce pôle associatif.

Suite au diagnostic complet réalisé sur l'église communale, une première tranche de travaux sera envisagée prochainement.

2023/045

FINANCES : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 18 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ATTRIBUE les subventions suivant le récapitulatif joint à la délibération.

PRECISE que les versements de subventions aux associations occupant une infrastructure seront liés à la signature des conventions de mise à disposition.

2023/046

FINANCES : Budget primitif Camping 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », ADOpte le budget primitif 2023 Camping qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	94 118.85 €	94 118.85 €
INVESTISSEMENT	96 563.22 €	96 563.22 €

2023/047	FINANCES : Budget primitif Lotissement La Facette 2023	
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>ADOPTE</u> le budget primitif 2023 du Lotissement La Facette qui s'équilibre comme suit :		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	593 499.01 €	593 499.01 €
INVESTISSEMENT	448 533.73 €	448 533.73 €
2023/048	FINANCES : Budget primitif Organisation des déplacements 2023	
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>ADOPTE</u> le budget primitif 2023 Organisation des déplacements qui s'équilibre comme suit :		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	416 504.55 €	416 504.55 €
INVESTISSEMENT	692 919.19 €	692 919.19 €
2023/049	FINANCES : Budget primitif Mini-golf 2023	
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>ADOPTE</u> le budget primitif 2023 Mini-golf s'équilibre comme suit :		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 071.07 €	30 071.07 €
INVESTISSEMENT	163 558.84 €	163 558.84 €
Monsieur le Maire indique que les pistes du Mini-golf seront refaites après la saison. Le choix du revêtement a été difficile à faire puisque nombre de matériaux ne sont pas résistants. Après avoir sollicité plusieurs avis, les pistes seront refaites en résine. Ce matériaux qualitatif est à l'image de ce premier mini-golf de France et permettra à celui-ci de conserver son identité originelle. Des travaux sur le bâti, et notamment le mini-bar seront également à prévoir.		
2023/050	FINANCES : Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande	
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> :		
1. d'approuver l'adhésion de la commune de Mers-les-Bains à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;		
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de <b>42 000</b> euros (l'ACI) de la commune de Mers-		

les-Bains, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :

- en excluant les budgets suivant : Aucun
- en incluant les budgets suivant : Tous
- Encours de dette (2021) : 4 659 541 EUR

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Mers-les-Bains ;

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2023 **14 000.00 Euros**

Année 2024 **14 000.00 Euros**

Année 2025 **14 000.00 Euros**

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Mers-les-Bains à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner Michel DELEPINE, en sa qualité de Maire, et Monique EVRARD, en sa qualité de Première Adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Mers-les-Bains à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Mers-les-Bains ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Mers-les-Bains dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Mers-les-Bains est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Mers-les-Bains pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune de Mers-les-Bains s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. d'autoriser le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Mers-les-Bains, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. d'autoriser le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Mers-les-Bains aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que le cabinet stratégies finances a confirmé à la commune qu'elle était en capacité d'emprunter afin de mener à bien ces différents projets. Les services ont également beaucoup travaillé sur ce sujet afin d'étudier les meilleures conditions d'emprunt auprès des différents établissements bancaires. Les conditions d'emprunt ne sont plus aussi avantageuses qu'il y a peu de temps et deviennent de plus en plus instables. Certains établissements tiennent davantage compte des spécificités des collectivités territoriales tels que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ou l'Agence France Locale (AFL). Ce dernier établissement permet d'obtenir des emprunts avec des conditions avantageuses à condition de verser une cotisation préalable d'un montant d'environ 40 000.00 €. Cette cotisation pourra être réglée sur trois exercices et reste en deçà du coût d'un crédit à un taux plus élevé sur une durée de 20 ans. De plus, l'AFL est le seul établissement à pouvoir prêter la totalité des besoins prévisibles pour l'année 2023 (environ 3 millions d'euros), alors que les autres établissements ne pourraient verser que 2 millions lors de la première année. Une commission de finances sera organisée afin de définir le montant des emprunts sollicités pour l'année 2023. Les lignes de trésorerie existantes vont être mises à contribution afin de régler des factures de menuiseries liées au chantier du Pavillon des Bains ainsi que les premières factures liées au chantier de requalification de l'Avenue Marie et Pierre Curie. La Caisse des Dépôts et Consignations propose des taux d'intérêt également intéressants mais les prêts sont ciblés sur certains types de projets et ne permettent pas de financer des travaux de requalification de route par exemple.

2023/051	FINANCES : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la réhabilitation de la galerie Jules Barni
----------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert d'un montant maximum de 864 173.13 € conformément au plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle aide de l'Etat est orientée vers des travaux d'économie d'énergie. Le coût des travaux de cette réhabilitation est important, il est donc nécessaire de solliciter l'ensemble des partenaires financiers potentiels et existants.

2023/052	FINANCES : Demande de subvention auprès du Département de la Somme dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour la requalification de l'Avenue Marie et Pierre Curie
----------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », SOLLICITE une subvention au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 d'un montant maximum de 300 000.00 € conformément au plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération similaire a déjà été prise mais qu'après un entretien avec les services du Département il était opportun de réajuster certains intitulés.

2023/053	FINANCES : Subventions exceptionnelles au collège JOLIOT-CURIE
----------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 400.00 € au collège JOLIOT-CURIE pour l'organisation d'un voyage en Italie et un autre voyage en Savoie.

Monsieur le Maire précise que le voyage en Italie a eu lieu du 5 au 12 mars pour les élèves latinistes et hellénistes des classes de 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> et que le séjour en Savoie a eu lieu du 12 au 18 mars pour les élèves des classes de 5<sup>ème</sup>. Au total, 13 élèves mersois ont participé au voyage en Italie et 15 élèves mersois au voyage en Savoie. Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la commune verse une subvention de 50.00 € par enfant mersois, soit un total de 1 400.00 €.

2023/054	FINANCES : Participation financière au fonctionnement du SMUR
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> d'attribuer une participation financière pour le fonctionnement du SMUR d'un montant total de 1 316.00 €.</p> <p>Monsieur le Maire indique que comme chaque année, le Maire de la ville d'Eu a sollicité l'aide financière de la commune. Au sein d'un courrier, Monsieur BARBIER rappelle qu'en 1997, une convention a été signée entre la ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région eudoise, tant en Seine-Maritime que dans la Somme. La ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS à hauteur de 28 965.31 € par an. En 2004, compte tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a réparti cette dépense à toutes les communes desservies par ce service, à raison d'une contribution qui repose sur le volontariat, fixée à 0.46 € par habitant. Cette charge restant lourde, la commune de la ville d'Eu, après en avoir délibéré en 2019, a donné son accord pour que la participation des communes soit portée à 0.50 € par habitant. A titre d'information, le SMUR de la ville d'Eu est intervenu au sein de la commune 67 fois en 2022. Ce service se révèle donc utile et nécessaire, néanmoins il est important de signaler que l'accueil téléphonique est perfectible, il manque parfois de bienveillance et d'écoute. La qualité de ce service n'est pas toujours au rendez-vous et des améliorations sont à apporter afin de continuer à soutenir ce service sans réserve.</p> <p>Monsieur POUILLY précise que les échanges lors des appels téléphoniques peuvent paraître directifs mais que cela permet un meilleur accès aux soins et notamment en termes de rapidité.</p> <p>Monsieur le Maire souligne qu'il faut parfois répéter plusieurs fois la situation à des interlocuteurs différents et qu'il s'agit d'une perte de temps.</p> <p>Monsieur POUILLY indique que la commune est limitrophe sur deux départements et que cela provoque parfois des difficultés.</p> <p>Madame TROPHARDY précise que les appels téléphoniques ne sont pas gérés par le SMUR de Eu et qu'il s'agit d'une plateforme téléphonique où ce sont des médecins régulateurs qui répondent. Il faut continuer de soutenir les services des urgences et surtout celui de la ville d'Eu qui permet de sauver des vies.</p> <p>Monsieur POUILLY souligne que les urgences de la ville d'Eu souffrent d'un manque de médecin et que cela provoque parfois d'importants désordres.</p>	
2023/055	MARCHES PUBLICS : Marché de fourniture, installation et mise en service d'équipement scénique pour le Pavillon des Bains – Lot n°2
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> d'attribuer le marché de fourniture, installation et mise en service d'équipement scénique pour le Pavillon des Bains – lot n°2 Eclairage (offre de base + PSE) à la société Multiscéni pour un montant de 166 074.15 € HT.</p> <p><u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents relatif à ce dossier.</p> <p>Monsieur le Maire indique que la commune a pris un temps de réflexion avant de se décider sur ses besoins de matériels scéniques. Les coûts sont certes élevés mais il est nécessaire d'équiper correctement cette infrastructure. Une demande de subvention auprès de la communauté de communes a été déposée et lors de la réunion communautaire d'hier soir, cette demande a été approuvée pour un montant d'environ 200 000.00 €. Ce pavillon des Bains est implanté sur le territoire mersois mais celui-ci rayonnera sur l'ensemble du territoire.</p>	
2023/056	MARCHES PUBLICS : Marché de fourniture, installation et mise en service d'équipement scénique pour le Pavillon des Bains – Lot n°3
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> d'attribuer le marché de fourniture, installation et mise en service d'équipement scénique pour le Pavillon des Bains – lot n°3 vidéo (offre de base + PSE) à la société Multiscéni pour un montant de</p>	

244 174.86 € HT. <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents relatif à ce dossier.	
2023/057	CONTRAT : Délégation de Service Public Camping : Approbation du principe de la délégation
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>EMET</u> un avis favorable au principe de délégation de service public Camping.</p> <p><u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire, à réaliser l'ensemble des opérations de publicité et de recueil d'offres dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire souligne que cette délibération est prise dans le but de maintenir ce camping en Délégation de Service Public.</p>	
2023/058	FDE 80 : Convention à conclure avec la FDE 80 pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public du quartier du Dépôt – rues Charlemagne, Mennessier, Guyemer, Charles Martel et Victor Roullé
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>ADOPTE</u> le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour un montant estimatif de 631 037.00 € H.T.</p> <p><u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la FDE 80 concernant les travaux d'effacement du réseau électrique et d'éclairage public des rues Charlemagne, Mennessier (partie comprise entre la rue Charlemagne et la rue du 11 Novembre), Guyemer, Charles Martel et Victor Roullé.</p> <p><u>SOLLICITE</u> les fonds de concours de la FDE 80, soit 279 221.00 €.</p> <p>Monsieur le Maire indique que ces conventions rentrent dans le cadre des engagements pris envers la population. Il est important de préciser que suite à la signature de ces conventions, les travaux ne vont pas débuter immédiatement. En effet, la commune constate depuis un moment déjà, des temps d'intervention anormalement longs de la part de ce prestataire. Il est donc impossible de s'engager sur des délais de début de travaux, d'autant que ce quartier est tricoté avec des rues qui se croisent les unes aux autres. Afin de faciliter l'exécution de ces effacements de réseaux et d'éclairage public, le quartier du dépôt a été divisé en deux phases. Ces phases font l'objet de ces deux conventions.</p>	
2023/059	FDE 80 : Convention à conclure avec la FDE 80 pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public du quartier du Dépôt – rues Ernest Lesec, de l'Industrie, de la République, Edouard Branly, André Vasseur et Mennessier
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>ADOPTE</u> le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour un montant estimatif de 486 684.00 € H.T.</p> <p><u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec la FDE 80 concernant les travaux d'effacement du réseau électrique et d'éclairage public des rues Ernest Lesec, de l'Industrie, de la République, Edouard Branly, André Vasseur et Mennessier (partie comprise entre la rue Ernest Lesec et la rue Charlemagne).</p> <p><u>SOLLICITE</u> les fonds de concours de la FDE 80, soit 238 734.00 €.</p>	
2023/060	INTERCOMMUNALITE : Convention à conclure avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard – Nivellement de la plage
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour le nivellement de la plage.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que suite à un transfert de compétence, le Syndicat Mixte est devenu compétent en matière de protection du littoral et de prévention des inondations dans l'exercice de la GEMAPI. Une entreprise a été mandatée pour effectuer les travaux en lien avec la GEMAPI mais également les travaux de nivellement de la plage qui sont à la charge de la commune. Le montant du premier devis présenté par cette entreprise se trouvait beaucoup plus élevé que les années précédentes, une réunion a été sollicitée afin</p>	

d'en connaitre les raisons. A la suite de cette réunion, le montant du devis a été revu à la baisse.	
2023/061	INFORMATIONS : Informations au Conseil Municipal
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>PREND ACTE</u> des informations communiquées.</p> <p>Monsieur le Maire indique que parmi les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, une décision a été prise concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la maison de santé avec le Cabinet IDONEIS. Ce cabinet sera d'ailleurs reçu la semaine prochaine afin de lancer les études nécessaires à la construction de cette future maison de santé.</p>	
<p>Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de remerciements de la part de la Fondation du Patrimoine suite au renouvellement de l'adhésion de la commune. Deux autres courriers ont également été reçus, et l'un d'entre eux émane de la société Timac Agro, concernant les nuisances olfactives qui ont été signalées il y a quelques jours. Ces odeurs nauséabondes qui par le passé avaient été largement dénoncées, étaient devenues depuis quelques années assez rares. A la suite de ce signalement, le directeur de l'usine a répondu instantanément par téléphone et a confirmé ses dires par courrier. Ce courrier est aujourd'hui lu afin d'être porté à la connaissance de tous.</p> <p>Monsieur ROLLERI souligne que la qualité de l'air doit également être surveillée régulièrement car certaines émanations peuvent avoir des conséquences sur la santé, qu'elles soient odorantes ou non.</p> <p>Monsieur le Maire précise que cette entreprise est contrôlée régulièrement à ce sujet et que les résultats ont toujours été corrects mais très certainement établis en dehors des pics de production.</p> <p>Monsieur ROLLERI souligne qu'il est important de tester la qualité de l'air de manière ponctuelle.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'il serait intéressant d'effectuer des tests par des organismes indépendants et souligne que les résultats sur la qualité de l'air peuvent être liés à d'autres structures qui ne provoquent pas d'odeurs.</p> <p>Monsieur ROLLERI précise que ces tests devront être réalisés à des dates non communiquées.</p> <p>Monsieur le Maire indique que le dernier courrier sera envoyé prochainement au Président du Département de la Somme et qu'il concerne la ligne ferroviaire Le Tréport-Mers / Abbeville. Il y a environ une semaine, s'est tenue en mairie l'assemblée générale du Comité d'essor et de développement du train et à cette issue, des articles de presse ont été publiés. L'un de ces articles a révélé les propos du Président du Département concernant le devenir de cette ligne ferroviaire et notamment les importants doutes qu'il avait concernant la rénovation de cette ligne. Les arguments concernant l'envahissement par la végétation des tracés ou les études de sol à des prix exorbitants ne peuvent pas être des arguments. Il est tout simplement impensable et incompréhensible de tenir de tels propos lorsque des comités de bénévoles, des élus toutes tendances confondus, Maires, Députés, Sénateurs, défendent avec autant de courage et de persévérance depuis des années la réouverture de cette ligne. D'ailleurs, il est important de rappeler que la réouverture de la ligne Le Tréport-Mers / Abancourt / Beauvais a été réouverte après plusieurs années de fermeture mais surtout de lutte acharnée pour sa réouverture. La ligne Le Tréport-Mers / Abbeville est tout aussi importante voire peut-être même plus importante que la ligne Le Tréport-Mers / Abancourt / Beauvais. Il est injuste et inéquitable de tenir un discours aussi pessimiste, notamment lorsque l'on sait que contrairement au Sud de la Baie de Somme, le Nord est très bien équipé en termes de ferroviaire et fonctionne relativement bien. La réouverture de la ligne Le Tréport-Mers / Abbeville est nécessaire pour désenclaver notre territoire, il est important de continuer à se battre pour cette réouverture. Le tout-voiture est dorénavant sur le déclin et il est important de maintenir et de développer les autres modes de circulation afin de préparer l'avenir. Le soutien de Monsieur le Président du Département est donc fortement sollicité sur ce dossier.</p> <p>Monsieur le Maire remercie la presse pour sa fidélité et clôt la réunion du Conseil Municipal.</p>	